



Société anonyme
Boulevard de la Cambre 33
1000 Bruxelles
TVA/BE 0810.604.650 – RPM : Bruxelles
(la "Société")

**Rapport spécial du conseil d'administration
établi en vertu de l'article 602 du Code des sociétés**

Le présent rapport est établi en vue d'exposer l'intérêt que présente, pour la société anonyme SICA INVEST, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Boulevard de la Cambre, 33, et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0810.604.650 (ci-après dénommée la « **Société** »), (i) l'apport en nature par les détenteurs des obligations émises par la Société le 12 novembre 2010 (ci-après les « **Investisseurs** »), de cent (100) obligations ainsi émises par la Société (ci-après l'« **Apport** »), et (ii) l'augmentation corrélative du capital de la Société (ci-après l'« **Opération** »).

Les détenteurs desdites obligations ont, par ailleurs, décidé à l'unanimité, lors de l'assemblée générale des obligataires qui s'est tenue le 30 janvier 2015, d'abandonner deux cent mille euros de créance ainsi que de renoncer aux intérêts courus sur les obligations émises, et ce pour la période courant du 1er janvier 2013 à la date de l'apport desdites obligations au capital de la Société, en contrepartie d'une émission de cent (100) droits de souscription en leur faveur, au prorata du nombre d'obligations en leur possession, au prix d'exercice de mille cinq cent euros (EUR 1.500) par droit de souscription.

A. OPÉRATION PLUS LARGE DE REFINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ

1. L'Opération visée par le présent rapport s'inscrit dans le cadre d'une opération plus large de refinancement de la Société. En effet, la Société envisage de réaliser simultanément les différentes opérations suivantes :

- l'augmentation du capital de la Société par apport en nature de quatre cent cinquante huit (458) parts sociales de la société privée à responsabilité limitée VLUX, dont le siège social est établi à 4480 Engis, Route de Yernée 1 et inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0417.798.202 (ci-après « **VLUX** »), évaluées à un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000), représentant cinquante pour cent (50%) du capital social de cette dernière ;
- l'augmentation du capital de la Société par apport en nature de cent (100) obligations émises par la Société le 12 novembre 2010, d'une valeur nominale de cinq mille euros (EUR 5.000). Les obligataires abandonnant deux cent mille euros sur cette créance, la valeur globale de cet apport est de trois cent mille euros (EUR 300.000). Par ailleurs les obligataires renoncent aux intérêts courus

- sur les obligations détenues, et ce pour la période courant du 1^{er} janvier 2013 à la date de l'apport desdites obligations au capital de la Société, et ce en contrepartie de l'émission de cent (100) droits de souscriptions en leur faveur ;
- l'émission d'un emprunt obligataire zéro coupon convertible cum droits de souscriptions détachables, d'un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) ;
 - l'acquisition, au moyen de cet emprunt obligataire zéro coupon, de quatre cent cinquante-huit (458) parts sociales de VLUX, pour le prix de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000), représentant cinquante pour cent (50%) du capital social de cette dernière ;
 - l'émission, sous réserve d'inscription, de deux cent (200) droits de souscription nominatifs – y inclus les cent (100) droits de souscription alloués aux obligataires mentionnés au deuxième point de cette section -, conférant le droit pour leur titulaire à souscrire à l'augmentation différée du capital en résultant, aux conditions déterminées par le plan contenu dans le rapport établi conformément à l'article 583 du Code des sociétés.

Cette opération de refinancement, ainsi que les motivations qui l'ont déterminée, sont décrites plus amplement dans le rapport du conseil d'administration établi en vertu de l'art. 582 du Code des Sociétés, auquel le présent rapport fait expressément référence.

B. OPÉRATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR APPORT EN NATURE

B.1 INTÉRÊT QUE PRESENTENT POUR LA SOCIÉTÉ L'APPORT ET L'AUGMENTATION DE CAPITAL PROPOSÉS

2. Par l'Opération projetée, la Société souhaite augmenter ses fonds propres. En effet, le conseil d'administration a pris acte des pertes de la Société et, pour faire face à cette situation, il a décidé d'une part de renforcer les fonds propres de la Société par des augmentations de capital, et d'autre part de changer son business model, cela grâce à l'acquisition de VLUX. Par l'opération projetée, la Société souhaite augmenter ses fonds propres et participer ainsi à l'opération de refinancement telle que décrite dans le rapport établi par le conseil d'administration en vertu de l'art. 582. En absence de cet apport et de la possibilité de changer de business model, la pérennité de la Société ne pourrait pas être assurée.

Les détenteurs des obligations susvisés ont accepté de faire apport en nature de l'Apport, à charge pour la Société de réaliser l'augmentation de capital corrélative à cet apport. Les Investisseurs ont également accepté de renoncer *au prorata* des intérêts courus sur leurs Apport du 1^{er} janvier 2013 à la date de l'apport desdites obligations au capital de la Société en contrepartie d'une émission de cent (100) Droits de souscription en leurs faveur, au prorata du nombre d'obligations en leur possession, chaque droit de souscription permettant de souscrire au prix d'exercice de mille cinq cents euros (EUR 1.500), à dix mille actions nouvelles. Cette émission de droits de souscription est reprise le plan contenu dans le rapport du conseil d'administration de la Société établi conformément à l'article 583 du Code des sociétés.

Le présent rapport spécial a pour objet de commenter et de justifier la concrétisation de l'apport en nature de l'Apport.



3. L'augmentation de capital visée par le présent rapport spécial est réalisée en vue de rémunérer l'apport en nature de l'Apport, réalisé par les Investisseurs, par l'émission de trois millions (3.000.000) d'actions nouvelles de la Société.

L'Apport, soit les cent (100) obligations émises par la Société le 12 novembre 2010, ainsi que les intérêts courus sur lesdites obligations du 1^{er} janvier 2013 à la date de l'Apport, a été valorisé à trois cent mille euros (EUR 300.000) le jour de la rédaction du présent rapport.

4. Le rapport d'échange a été déterminé sur la base d'un prix unitaire de trois mille euros (EUR 3.000) par obligation apportée ainsi que les intérêts courus sur lesdites obligations à partir du 1^{er} janvier 2013 jusqu'à la date de l'Apport ; soit une décote de 40% environ sur les cinq mille euros (EUR 5.000) de valeur nominale par obligation.

5. La valeur de l'apport en nature s'élevant à trois cent mille euros (EUR 300.000), il est proposé d'émettre trois millions (3.000.000) d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale à un prix unitaire de dix centimes d'euros (EUR 0,10), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes de même catégorie et participant aux bénéfices éventuels à compter du 1^{er} janvier 2015.

6. La Société ayant émis à ce jour huit cent dix-huit mille cent nonante quatre (818.194) actions, la dilution engendrée par la création de ces trois millions (3.000.000) d'actions nouvelles de la Société, ainsi que par la création de cinquante millions (50.000.000.) actions nouvelles de la Société en rémunération de l'apport en nature de quatre cent cinquante-huit (458) parts sociales de VLUX, sera d'environ nonante huit pourcent (98%) du capital de la Société.

7. Constatation de l'augmentation de capital à concurrence d'un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000), pour le porter de deux millions six cent trente mille quatre cent soixante-deux euros et vingt-trois centimes (EUR 2.630.462,23) à deux millions neuf cents trente mille quatre cents soixante-deux euros et vingt-trois centimes (EUR 2.930.462,23), par la création de trois millions (3.000.000) d'actions nouvelles de la Société sans désignation de valeur nominale au prix unitaire de dix centimes d'euros (EUR 0,10) par action nouvelle, numérotées de huit cent dix-huit mille cent nonante cinq (818.195) à trois millions huit cents dix-huit mille cent nonante quatre (3.818.194), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes de même catégorie et participant aux bénéfices à compter du 1^{er} janvier 2015.

8. Dans les trente (30) jours de la réalisation de l'Apport, Monsieur Marco MENNELLA, agissant en qualité d'administrateur-délégué de la Société, inscrira dans le registre des actions nominatives de la Société l'identité du nouvel actionnaire, le nombre de ses actions et la date de l'Apport.

B.2 RAISONS POUR LESQUELLES LE RAPPORT S'ECARTE DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE

9. Le présent rapport ne s'écarte pas des conclusions établies par le commissaire de la Société dans son rapport. Le conseil d'administration de la Société partage en effet l'avis du commissaire qui, dans son rapport visé par l'article 602 du Code des sociétés, concluait de la manière suivante :

« Sur base des documents examinés et en tenant compte de notre contrôle de la valorisation appliquée et de la vérification faite par nous, nous pouvons conclure que :



1. *l'opération a été contrôlée conformément aux normes de révision de l'institut des Réviseurs d'Entreprises et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens à céder, ainsi que de la détermination de la rémunération attribuée en contrepartie;*

2. *la description répond à des conditions normales de précision et de clarté ;*

3. *les modes d'évaluation pour les biens à céder retenues par les parties sont conventionnels mais correspondent au moins à la rémunération attribuée en contrepartie. Nous formulons les réserves suivantes :*

- *pour l'apport des obligations : la valeur nominale est de 500.000 euros, après un abandon de créance de 200.000 euros, les obligataires reçoivent 3.000.000 actions et 100 warrants afin de pouvoir souscrire à 1.000.000 d'actions à un cours de 0.15 euros par action.*
- *(omissis)*

4. *En contrepartie des apports de 100 obligations de 5.000 euros et les intérêts pour la période du 1er janvier 2013 jusqu'à présent, les obligataires reçoivent 3.000.000 actions représentant un capital de 300.000,00 euros et 100 warrants afin de pouvoir souscrire à 1.000.000 d'actions à un cours de 0.15 euros par action.*

(omissis)

».

En conséquence, nous proposons d'adopter cette augmentation de capital par apports en nature.

Pour le conseil d'administration, le 9 juin 2015



Monsieur Marco MENNELLA
Administrateur-délégué